

DÉLIBÉRATION n° 2025/012

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 08 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Bernard PLANO.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : GRH - Modification de la grille de création des emplois non permanents pour 2025

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Lors de sa séance du 6 décembre 2024, le conseil municipal a voté une délibération concernant les emplois non permanents (délibération N° 2024/153). Cette délibération déterminait le nombre des emplois non permanents pour de l'accroissement temporaire d'activité liés à des missions ou saisonniers.

Il convient de délibérer pour adopter une nouvelle grille de création d'emplois non permanents

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livret Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement notamment ses articles L332-23-1° et L332-23-2 °,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu la délibération N°2024/153 concernant l'adoption de la grille des emplois non permanents pour 2025

Monsieur le Maire propose d'adopter une nouvelle grille de création des emplois non permanents pour l'année 2025 :

Grade	Emploi	Catégorie	Nbre de Poste	Temps	Observations
Adjoint administratif	Mission associations et commerces	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus
Adjoint administratif	Secrétariat centre de loisirs	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} février 2025 au 31 décembre 2025 inclus
Adjoint administratif Ou adjoint administratif 2 ^{ème} classe Ou adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Agent comptable	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} février 2025 au 31 décembre 2025 inclus
Adjoint technique	Maintenance bâtiments communaux	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Adjoint technique	Entretien des espaces verts	C	3	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Adjoint technique	Logistique	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Adjoint technique	Parc auto	C	1	TC	CDD du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.
Educateur des APS	Maître-Nageur Caissier piscine	B	1	25h/s	CDD du 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Considérant les besoins des services, les postes listés pourront être décomposés en plusieurs contrats ou regroupés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

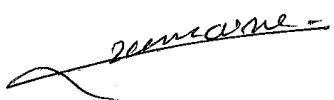
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte

- la nouvelle grille de création des emplois non permanents pour 2025

Le secrétaire,

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 22 janvier 2025